



Comment aménager un point d'eau pour l'abreuvement du bétail en zone humide sans énergie électrique ?

Partie A : Généralités et Abreuvement direct

Sur une parcelle pâturée où les points d'abreuvement sont rares ou insuffisants, la zone humide devient attractive pour le bétail. Or, le piétinement va fortement la dégrader, érodant profondément et durablement le sol de la zone humide. Le stationnement et les déjections du bétail peuvent également entraîner une pollution de la zone humide. La création d'un point d'abreuvement peut être une solution pour limiter cette dégradation. De plus, **celui-ci limitera les risques d'enlèvement et de maladies infectieuses et parasitaires pour le bétail.** La qualité d'eau pour l'abreuvement s'en trouvera également améliorée.



RÉGLEMENTATION

La réglementation française n'interdit pas l'abreuvement direct du bétail dans les cours d'eau bien que dans certains pays comme au Canada, cette interdiction est effective depuis 2004.

Les travaux et opérations d'entretien sur un cours d'eau ont des répercussions sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Ils sont de fait encadrés par la réglementation. **Il est indispensable de bien s'informer sur le statut de l'écoulement.**

S'agit-il d'un cours d'eau ou d'un fossé ?

Dans un cours d'eau, seuls les travaux répondant à la définition de l'entretien régulier peuvent s'effectuer sans dossier préalable.

En cas d'abreuvement direct, les aménagements

projetés sur les berges et dans le lit mineur sont soumis à déclaration voire autorisation auprès des services des Directions Départementales des Territoires et de la Mer (DDTM). La réalisation de descentes aménagées pour l'abreuvement implique une modification du profil en travers du cours d'eau et l'intervention d'engins dans le cours d'eau. **Ce type de travaux est donc soumis à procédure administrative (déclaration à minima).**

En cas d'abreuvement indirect (déporté), les prélèvements dans le cours d'eau ou dans sa nappe d'accompagnement sont eux aussi soumis à déclaration voire autorisation auprès des services de la DDTM s'ils dépassent 2 % du débit moyen mensuel d'étiage.

Caractéristique du prélèvement	Régime administratif
Prélèvement inférieur 400 m ³ /h ou inférieur à 2 % du débit du cours d'eau	Non soumis à procédure mais nécessité d'échanger avec les services de la DDTM sur les caractéristiques du projet
Prélèvement compris entre 400 et 1000 m ³ /h ou compris entre 2 et 5 % du *débit du cours d'eau	Déclaration
Prélèvement supérieur ou égal à 1000 m ³ /h ou à 5 % du *débit du cours d'eau	Autorisation

*Le débit s'entend comme le débit moyen mensuel sec de récurrence cinq ans.

GÉNÉRALITÉS

Une bonne qualité d'eau améliore la productivité du bétail. Or, l'accès à l'eau dégrade le milieu et entraîne une pollution par les sédiments, les déjections, etc. Dans l'idéal, pour préserver les zones humides et les milieux associés, il est conseillé de les mettre en défens tout ou partie de l'année.

Mais alors, comment abreuver le bétail ?

Différentes solutions sont possibles selon le contexte :

Absence de mare ou de cours d'eau	Création d'une mare en périphérie ¹	Voir abreuvement direct
	Création d'une mare dans la zone humide ¹ ou d'un puit d'alimentation	Voir abreuvement indirect
Présence d'une mare	Enjeux faibles de conservation	Voir abreuvement direct
	Enjeux importants de conservation	Voir abreuvement indirect
Cours d'eau	Lame d'eau supérieure à 20 cm en étiage	Voir abreuvement direct
	Lame d'eau inférieure à 20 cm en étiage	Voir abreuvement indirect

ABREUVEMENT DIRECT



©CEN Nouvelle-Aquitaine

Une mare pour l'abreuvement du bétail

Pour un abreuvement direct du bétail dans une mare, il faut un volume d'eau suffisant : une vache va par exemple consommer en moyenne entre 50 L et 150 L (vaches en période de lactation) d'eau par jour ². Pour éviter une dégradation **des berges**, elles devront être **mises en défens partielles** à l'aide d'une clôture afin de les préserver du piétinement et de conserver une certaine qualité d'eau (voir photo). Un minimum de **2 m** devra séparer l'eau et la clôture. La berge accessible devra être en pente très douce et pourra être renforcée à l'aide d'un géotextile et de cailloux. **Toutefois, ce type d'aménagement n'est pas suffisant pour conserver une bonne qualité d'eau.**

¹ Voir fiches techniques CATZH64 n°1 et 2

² Les mares agricoles de Bourgogne. Comment les utiliser et les entretenir. CEN Bourgogne.

La meilleure façon d'avoir une eau de qualité pour l'abreuvement à l'aide d'une mare est de la clôturer totalement, en laissant au moins 2 m de large entre l'eau et la clôture. La mare va alors servir de réservoir pour alimenter un point d'abreuvement indirect.

**Coût : création de mare + clôture (compter environ 5.5 euros du mètre linéaire)
+ descente aménagée simplifiée (optionnelle)**

Avantages	Inconvénients
Coût peu élevé (si la mare existe déjà)	Curage de la mare tous les 5 à 10 ans si abreuvement direct dans la mare ; tous les 15 à 20 ans si clôturée ³
Création d'un nouvel habitat : augmente la biodiversité du site	Entretien sélectif de la végétation des berges tous les 2 ans ⁴



©CEN Nouvelle-Aquitaine

Mare pour l'abreuvement direct : une berge reste accessible par le bétail. Ici, le propriétaire a installé une double clôture (jaune) : une clôture interne au plus proche de l'eau pour empêcher le bétail d'accéder aux autres berges par l'intérieur de la mare et une autre entourant la mare à environ 2 m de l'eau. Une autre possibilité aurait été de ne pas installer de clôture interne et de fermer l'avancée au raz de l'eau (rouge).

³ Voir fiche technique CATZH64 n°4

⁴ Voir fiche technique CATZH64 n°3

LA DESCENTE AMÉNAGÉE

En France, aucune législation n'interdit l'abreuvement direct en cours d'eau. Cependant, cette pratique dégrade les berges, entraînant de la pollution ainsi que de l'érosion, induisant un fort apport de sédiments qui va colmater le lit du cours d'eau (destruction d'habitats pour la faune).

Pour préserver la qualité de nos rivières, **il est fortement conseillé d'aménager les berges si aucune autre solution n'est possible.**

Au préalable, une clôture doit être installée à environ 2 m des berges afin de laisser la végétation spontanée s'y développer pour créer une ripisylve qui maintiendra la berge (attention aux espèces exotiques envahissantes : les supprimer dès qu'elles apparaissent. Demander conseil à la CATZH64).

Sur une zone en pente douce (hors méandre), sans encoches d'érosion, il est possible d'installer une descente aménagée comme présentée sur le schéma ci-dessous. Il s'agit de réaliser une rampe d'accès : après avoir décapé sur 20 cm la terre végétale pour une pente de 15 % maximum, pose de géotextile puis de pierres concassées ou pose de madriers en bois

en escalier avec remblai puis empierrement. Cette descente sera délimitée par une structure en bois (poteaux de 20 cm de section ; lisses demi-rondes) et des fils barbelés. Les bêtes peuvent ainsi accéder librement au point d'eau, en minimisant les risques de dégradation.

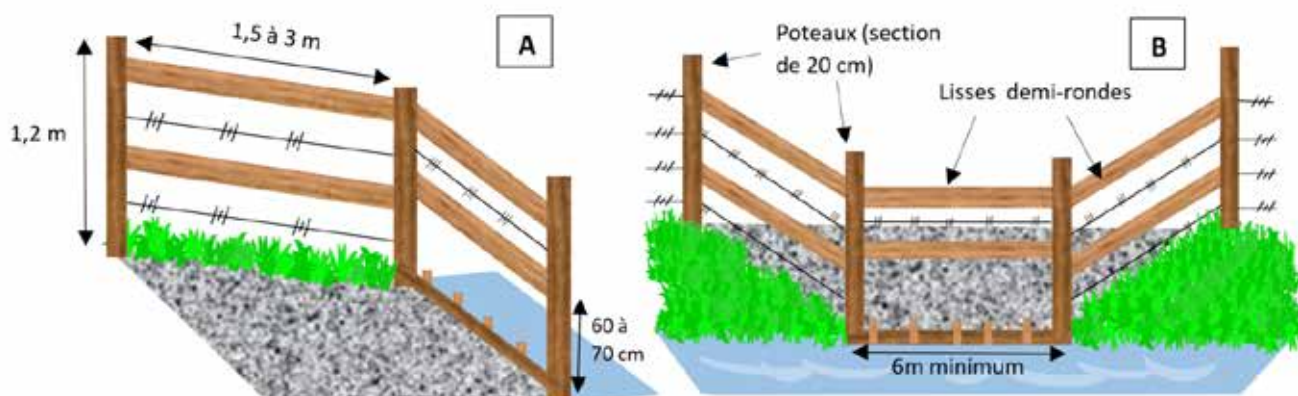
Il est important de positionner la partie basse de la descente aménagée au niveau de la zone d'étiage du cours d'eau ou de la mare, avec une lame d'eau minimale de 10 cm de haut pour les cours d'eau.

Afin de fournir un point d'ombre et de stabiliser les berges, cette descente peut être positionnée entre deux arbres.

Bien que l'installation d'un tel aménagement soit relativement onéreuse, elle ne nécessite par la suite qu'un entretien peu fréquent.

Coût : environ 1500 € HT

IMPORTANT : Comme il y a modification de la berge, cette action est réglementée (déclaration auprès de la DDTM)



A - Coupe latérale ; B - Vue de face d'un abreuvoir aménagé (selon schéma CATER Normandie)

Avantages	Inconvénients
Peu d'entretien	Coût élevé
Accès à l'eau à l'année	Déclaration auprès de la DDTM
Facilité d'abreuvement pour le bétail	Lessivage des déjections vers le point d'eau lors des pluies